

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

30

Date de convocation : 09/04/2021 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Françoise RUFFAULT, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Emmanuel MUSSET, Pierre MOIRE, Pierre-Antoine VITEL, Bertrand NUFFER, Patrick LERETEUX, Tristan LEHEGARAT, Magalie DUFOUR, Hélène KERBRAT, Karine GUIBAUDET.

Absents :

Secrétaire : Gildas BOUREL

Monsieur Le maire introduit le conseil municipal en précisant que deux points présents à l'ordre du jour ne seront pas soumis au conseil municipal.

D'une part, la demande de subvention de DIWAN, et ce en raison d'une récente modification législative. En effet, le législateur vient de permettre aux écoles privées dispensant un enseignement de langue régionale de bénéficier d'un financement communal. Cependant le texte n'est pas promulgué et son champ d'application n'est pas encore connu. Aussi délibérer sur ce point est prématuré.

D'autre part, le point concernant la mise à disposition de la salle Jeanne TEXIER. Cette mise à disposition n'est plus d'actualité puisque les demandeurs ont trouvé une autre solution.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité sous réserve que des précisions soient apportées concernant le relais de M VITEL à la demande de l'association VIAMI. Cette remarque sera portée au compte-rendu du conseil municipal.

2021-32 DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLE SAINT-MICHEL DE MONTREUIL-SUR-ILLE

Par courrier, en date du 12 février 2021, l'école Saint-Michel de Montreuil-sur-Ille a fait part à la commune de Saint-Médard-Sur-Ille d'une demande de subvention. Cette demande s'appuie sur la scolarisation de huit enfants Médardais au sein de leur établissement.

M VITEL évoque une probable contrainte géographique expliquant ces inscriptions. Il propose la mise en place d'une convention afin d'encadrer ces situations, et un travail de la commission affaires scolaires afin de déterminer les raisons de ces inscriptions d'enfants dans une école extracommunale.

M MOIRE est favorable à la proposition de M VITEL.

M LE MAIRE indique, que de son point de vue, l'inscription dans une école privée est un choix.

Mme GUIBAUDET considère que les parents connaissent les possibilités s'offrant à eux. Dans le cas d'un réel souhait d'inscrire leurs enfants dans une école publique, même extra communale, ils savent et peuvent en faire la démarche.

31

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Refuse** d'accorder une subvention à l'école Saint-Michel de Montreuil-sur-Ille.

2021-33 TRAVAUX ECOLE : RENOVATION HUISSERIES ET TOITURE

Par délibération, en date du 12 février 2021, le conseil municipal a validé à la fois la rénovation de l'école communale mais également le plan de financement proposé. Il s'agissait alors de déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

Ces dossiers ont été déposés et sont réputés complets.

Les travaux peuvent à présent être lancés. Au regard des montants des différentes prestations et après avis des différentes commissions, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les devis présentés.

Il s'agit, d'une part pour les huisseries, du devis de l'entreprise HONORE pour un montant de 15 025.06€ HT.

Et d'autre part pour la rénovation de la toiture les devis présentés et soumis sont ceux des entreprises PORTEU et LARIVIERE, pour les montants suivant : 10 474€ et 6 800.79€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble de ces devis,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à les signer.

2021-34 CCVIA : PACTE DE GOUVERNANCE

Par délibération du 8 septembre 2020, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait le choix de se doter d'un pacte de gouvernance.

Le projet a fait l'objet de point d'étape en conférence des Maires en date du 02 décembre 2020 pour valider les principes et le projet et en bureau communautaire le 15 janvier 2021.

Le projet de pacte de gouvernance est composé :

- d'un rappel des caractéristiques du territoire,
- un rappel des principales informations relatives à la gouvernance,
- une introduction présentant les principes et valeurs du pacte,
- une synthèse des modalités mises en œuvre.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur le document de projet du pacte de gouvernance arrêté en conseil communautaire 23/02/2021.

32

Aussi conformément à l'article L.511-11-2 du CGCT, les communes disposent de deux mois à compter de la réception du projet de pacte pour émettre leur avis.

M BOUREL souhaite savoir si ce pacte est lié à la loi engagement et proximité.

M LE MAIRE indique que cette loi a rendu obligatoire la constitution de ce pacte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance présenté.

2021-35 PORTAIL FAMILLE : ATTRIBUTION DU CONTRAT

Depuis plusieurs années les modalités d'inscription et de facturation des activités périscolaires ont peu évoluées. Celles-ci sont devenues sources de confusion et relativement chronophage. Une réflexion a été engagée afin de déterminer une nouvelle organisation. Aussi, l'acquisition d'une solution informatique de type « portail famille » a rapidement émergé.

L'objectif visé est d'une part, la mise en place du paiement en ligne. D'autre part le logiciel devra permettre l'inscription des enfants, par leur parents, aux diverses activités proposées ainsi que la constitution de leur dossier administratif par le dépôt de pièces justificatives lors de l'inscription en début d'année scolaire. En outre, cet outil devra permettre la visualisation des plannings, des présences ainsi que l'échange avec les services communaux. Enfin, le logiciel devra permettre la mise en place d'une facturation unique de l'ensemble des activités tout comme la génération de statistiques permettant de remplir les obligations déclaratives auprès des financeurs (CAF, DDCSPP).

Au regard du montant prévisionnel d'une telle solution, il est possible de s'abstenir d'une procédure formalisée. Seule l'obligation de bon sens et de respect de l'article R2122-8 est à observer. C'est-à-dire d'acheter de manière pertinente et à faire une bonne utilisation des deniers publics.

Ainsi des éditeurs de logiciel ont été contactés, fin 2020, afin de nous présenter leurs solutions au regard des besoins et des spécificités de la commune.

Il ressort de cette étude une notation des offres telle que :

-Berger Levraut : 100/100

-Abelium : 70/100

-Cityviz : 39/100

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les résultats de l'analyse,
- **Décide** de retenir l'offre de la société Berger Levraut, soit un abonnement de 146.50€HT/mois, 442€HT pour la fourniture et l'installation de deux tablettes, et l'installation et le paramétrage du logiciel pour un montant de 2 458.00€HT

- **Autorise** M LE MAIRE à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

2021-36 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

33

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie au titre de l'année 2021 par la commission « Associations et Culture », les résultats de cette étude sont présentés au conseil municipal qui est invité à se prononcer à leur sujet.

Association	Dossier	2020 ont reçu €	2021 ont demandé €	Avis de la commission €
ACPG CATM ou Les Anciens Combattants	complet	200	200	200
AICA Les chasseurs	complet	350	350	350
ASPHALTE Guipel	complet	300	900	250
Club de Amitié	complet	400	400	200
IBC		240	500	0
Les Korrigans	complet	800	800	800
Poires et grelinettes	complet	250	400	200
St Médart Tennis de Table	complet		1300	1300
USEP créée en novembre 2020	Complet		180	180
IBC	complet	240	500	0

M MUSET indique qu'au regard des crédits budgétaires votés, et de la crise économique, il serait intéressant de revaloriser certaines propositions de la commission en se rapprochant des demandes des associations. En effet, certaines associations tentent de pérenniser des postes salariés et ces subventions sont vitales pour elles. C'est le cas des associations « Asphalté » et « IBC ».

De plus, il indique son désaccord quant à l'obtention de seulement 200€ à l'association « Poire et grelinettes » qui est une jeune association ayant encore besoin d'aide pour se lancer.

M GUIBAUDET indique que des aides matérielles leur ont été attribuées : prêt d'un terrain communal, mise à disposition des agents du service technique, aménagement du terrain au moyen d'un tractopelle, plantation en lien avec « Breizh-bocage ». De surcroît, elle indique

qu'elle trouve le projet de grande valeur mais que les membres de l'association ne doivent pas uniquement compter sur la commune.

M BOUREL indique que le programme « Breizh-bocage » n'est pas accessible aux associations mais l'association en a bénéficié par l'intermédiaire de la commune qui a été porteuse du projet de plantations réalisées sur le terrain prêté à l'association. En complément, il indique que les cotisations sont de 15€. Une augmentation de celles-ci pourrait peut-être être envisagée par l'association si elle en ressent le besoin.

M MOIRE estime qu'au regard du budget prévisionnel de l'association « Saint-Médard-Tennis de table » et considérant la présence de membres extra communaux en son sein, la sollicitation de subventions auprès d'autres communes pourrait être envisagée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **Accorde** les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANT</u>	<u>VOTE</u>
ACPG	200€	Unanimité
AICA	350€	Unanimité
Asphalte	250€	13Pour et 3 Oppositions (M MUSSET, M VITEL, M MOIRE)
Le Club de l'amitié	200€	13 Pour 1 Abstention (M MUSSET) 2 Oppositions (M VITEL et M MOIRE)
IBC	0	13Pour et 3 Oppositions (M MUSSET, M VITEL, M MOIRE)
Korrigans	800€	Unanimité
Poires et grelinettes	200€	13Pour et 3 Oppositions (M MUSSET, M VITEL, M MOIRE)
Association Tennis de table	1300€	Unanimité
USEP	180€	Unanimité

2021-37 VENTE DU TRACTEUR

Par délibération, en date du 13 janvier 2021, le conseil municipal a pris la décision de vendre le tracteur KUBOTA immatriculé 291SY35. Pour ce faire, une publicité a été publiée du 01 février 2021 au 31 mars 2021. Un prix planché de 2000€ avait été fixé.

Une seule offre d'achat a été reçue.

M LE MAIRE ouvre l'enveloppe et fait part au conseil municipal de l'offre de 2352.00€ de M CORABOEUF Norbert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente du tracteur KUBOTA immatriculé 291SY35 pour un montant de 2352.00€ au bénéfice de M CORABOEUF.

INFORMATION DIVERSES

35

Devis signés :

Entreprise : STENZEL TP

Montant : 11 739.60€ TTC

Objet : Pose d'une réserve incendie au lieu-dit La Haute Touche

Entreprise : HONORE

Montant : 2 241.00€ TTC

Objet : Remplacement de la porte de service de la réserve de la cantine

Entreprise : HERMIT'ALU

Montant : 2 868.00€ TTC

Objet : Remplacement vitrage école

Associations VIAMI - manifestation :

M LE MAIRE indique que l'association Viami a manifesté en occupant le domaine public et a procédé à des affichages sauvages sur des lieux publics. Ce rassemblement sans autorisation ni déclaration, en période de COVID était inapproprié. La gendarmerie est intervenue.

Il indique en outre que leur combat est beau et nécessaire, cependant leur mode d'action est contreproductif tout comme leur post à l'encontre du président et des vice-présidents de la communauté de communes sur leur page Facebook.

Il précise également que la manifestation s'est déroulée devant la boulangerie alors qu'une annonce visant à trouver un repreneur a été publiée sur « SOS Village ». Des visites sont envisageables, il est donc impossible d'occuper ce logement.

M MOIRE précise que l'association attendait une réponse de la part du président de la CCVIA concernant leur demande d'occupation du logement.

M LE MAIRE indique que cette réponse a été apportée.

Elections :

M LE MAIRE informe le conseil municipal qu'il a été consulté, comme l'ensemble des maires de France, au sujet de l'organisation des prochaines élections départementales et régionales. Il indique, qu'au regard de la situation sanitaire, de l'avancé de la vaccination et des contraintes organisationnelles, il a émis un avis négatif au maintien de ces élections au mois de juin prochain.

Constructions illicites :

M LE MAIRE informe le conseil municipal que des constructions illicites ont été identifiées sur le territoire de la commune.

La première, est située à la Bouffetière. M Le Maire a rencontré les propriétaires qui sont venus retirer en mairie un formulaire de demande de permis de construire.

La seconde, est située le long de le D82 au carrefour des quatre chemins. Il s'agit d'un aménagement illicite, un terrassement est en cours. Ce terrain servirait à l'accueil de plusieurs caravanes. Au regard des premières constatations, l'évacuation des eaux usées se feraient dans le fossé de la départementale. A ce jour, le CD35 est peu solidaire et se décharge sur les services communaux et intercommunaux. M LE MAIRE fait part de la solitude de la mairie sur ce sujet. Une démarche conjointe aurait surement plus de poids auprès du procureur. Des démarches vont être entreprises afin de régler la situation. La DDTM a été contactée.

Conseil municipal :

M MUSSET fait part de son souhait de démissionner du conseil municipal.

Il indique que son engagement était écologique, solidaire et se voulait constructif. Souhaitant instaurer un climat serein et amical. Il rappelle que la place de l'écologie et des mesures visant à la protection de l'environnement et l'inflexion des tendances actuelles doivent être au centre des décisions et que nous ne disposons plus de beaucoup de temps pour agir.

36

Il considère qu'il n'a pas réussi à remplir ses objectifs au sein du conseil municipal et qu'il serait dans l'intérêt de tous qu'une autre personne le remplace.

M MUSSET précise qu'il n'est fâché avec aucun membre du conseil et ce malgré les désaccords plus ou moins profonds qui se sont révélés au cours des débats. Il souhaite que son successeur réussisse et que la suite du mandat soit constructive.

M LE MAIRE indique qu'il ne pense pas que cette décision soit constructive, et que M MUSSET a toute sa place au sein du conseil municipal. Les désaccords forment le débat. Les différences doivent rassembler. M LE MAIRE trouve que cette décision est dommage et qu'il peut revenir sur celle-ci, s'il le souhaite.

Fin du conseil municipal 23h00

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 mai 2021 à 20h00

N. BOURNONVILLE			F. RUFFAULT	
P. LERETEUX			J. DETOC	
G. BOUREL			M. DUFOUR	
K. GUIBAUDET			G. PASEK	
I.RENOUARD			T. LEHEGARAT	
H. KERBRAT			B. NUFFER	
E.MUSSET			P. MOIRE	
P.A VITEL				